

Règlement particulier de la consultation

appel d'offres ouvert relatif à la surveillance, la conduite, la maintenance préventive et corrective des installations de chauffage, ventilation, conditionnement d'air, G.T.C., relevage des eaux et désenfumage du musée de l'Orangerie

**Date limite de réception des offres :
le 4 juillet 2006 à 16h**

Article 1er – Objet de la consultation

1.1 - Définition

La présente consultation a pour objet les prestations de maintenance préventive et corrective des installations de chauffage, ventilation, conditionnement d'air, G.T.C., relevage des eaux et désenfumage du musée de l'Orangerie

1.2 - Visite des locaux

Pour disposer d'informations sur la topographie des lieux, les possibilités d'accès, la consistance et l'étendue des prestations, une visite obligatoire des locaux est organisée entre le 1^{er} et 15 juin 2006.

A cet effet, les candidats devront s'inscrire pour une visite auprès de l'un des correspondants du musée de l'Orangerie :

- Valérie Diallo, service maintenance : 01 44 50 43 04
- Suzel Neveux, service financier : 01 44 50 43 06

Il est conseillé aux candidats de prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier de consultation. Les candidats ne pourront se prévaloir en cas d'absence de visite, d'un manque d'informations et prétendre à une quelconque prolongation des délais pour remettre leur proposition.

Article 2 – Mode de consultation

2.1 - Mode de consultation

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33, 57,58, 59 et 71 – 1 du code des marchés publics (CMP).

Le cahier des clauses administratives générales de référence (CCAG) est celui relatif aux fournitures courantes et services.

2.2 - Modifications de détails au dossier de consultation

L'administration se réserve le droit, soit d'apporter au plus tard huit (8) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications de détails au dossier de consultation, soit de reporter la date limite fixée pour la réception du dossier.

En cas de report de la date limite de remise des offres, en phase de consultation des candidats, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 4 - Variantes

Aucune variante n'est admise.

Article 5 – Remise des plis

5.1 - Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au **mardi 4 juillet 2006, à 16 heures.**

Attention : Seule sera prise en compte la date d'arrivée des plis. Il appartient aux candidats de tenir compte des délais d'acheminement par rapport à la date et l'heure de clôture du registre des dépôts.

Les plis qui parviendront après la date et l'heure limites de réception des offres et les plis non cachetés ne seront pas retenus et seront retournés à l'expéditeur.

Aucun pli régulièrement transmis, ne peut être retiré, complété ou modifié. Tout pli admis reste la propriété de l'administration.

5.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception de celles-ci.

Article 6 – Présentation des plis sous forme « papier »

6.1 - Modalités de transmission

Les soumissionnaires transmettent leur offre sous pli cacheté contenant deux enveloppes également cachetées. En plus de l'adresse indiquée ci-dessous, ce pli porte le nom du candidat et l'indication suivante : « **appel d'offres ouvert - marché de maintenance des installations de climatisation du musée de l'Orangerie** » et « **ne pas ouvrir** »

Les enveloppes intérieures portent également le nom du candidat, ainsi que respectivement les mentions : « première enveloppe intérieure » et « deuxième enveloppe intérieure ».

Les plis contenant les offres peuvent être expédiés par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception (notamment lettre recommandée avec accusé de réception, envoi par chronopost, etc...) ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Musée de l'Orangerie
Jardin des Tuileries
75001 Paris
téléphone : 01 44 50 43 06
télécopie : 01 44 50 43 43

Horaires : de 9h à 17h30 du lundi au vendredi.

6.2 - Première enveloppe (la candidature)

Les candidats ont à produire les documents et informations énumérés aux articles 45 et 46 du CMP, notamment :

- lettre de candidature (DC4)* ;
- déclarations du candidat (DC5)*

Le formulaire DC5 vise à regrouper sur un document unique l'ensemble des renseignements exigibles par la personne publique et permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.

Toutefois, le candidat reste libre de produire ces informations selon la forme qui lui

paraît la plus adaptée ou susceptible de valoriser la présentation de sa candidature. Le candidat veillera tout particulièrement à insérer dans la « 1^{ère} enveloppe » les justificatifs référencés aux rubriques B, C, D, F et I du formulaire DC5.

- déclaration de sous-traitance, le cas échéant (annexe 1 de l'A.E)
Il est rappelé que la sous-traitance totale du marché est interdite. Toute sous-traitance d'une partie des opérations du marché doit obligatoirement faire l'objet d'une acceptation préalable de la part de l'administration.
- les qualifications Qualibat 5513,5523 et 5544 et la certification ISO 9001
- les références des candidats pour des prestations de même nature et notamment dans le secteur des monuments historiques et des musées

(*) Ces formulaires, joints à la présente lettre, sont disponibles en ligne sur le site www.service-public.fr (rubrique : professionnels – marchés publics – formulaires en ligne).

Après l'examen des offres, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit dans un délai de 8 jours calendaires :

- les certificats fiscaux et sociaux au 31 décembre 2005, délivrés par les administrations et organismes compétents (formulaire DC7 ou la liasse 3666 accompagnée du certificat URSAFF) ;
- les pièces mentionnées à l'article R324-4 du code du travail ;
- une attestation d'assurance ;
- un extrait K-bis (ou équivalent pour les étrangers).

Les candidats pourront produire s'ils le désirent, dès le dépôt du dossier, les attestations et certificats demandés ci-dessus, signés par la personne habilitée à engager la société.

Conformément à l'article 47 du CMP, les renseignements erronés ou inexacts portés sur certains des documents produits pourront entraîner la résiliation du marché.

Pour le cas où le candidat souhaiterait développer une rubrique particulière figurant sur l'un des imprimés, il a la possibilité de le faire sur papier libre et de l'annexer au dit imprimé en rappelant les références de la rubrique ainsi complétée.

La personne responsable des marchés n'autorise pas le groupement d'entreprises.

6.3.- Deuxième enveloppe (l'offre)

Elle comporte les documents énumérés aux articles 48, 49 et 50 du CMP, notamment :

- l'acte d'engagement daté et signé avec mention du nom du signataire ;
- les annexes financières dûment complétées, datées et signées par le représentant qualifié de l'entreprise ;
- un mémoire technique décrivant clairement les moyens humains et techniques mis en place pour assurer l'exécution des prestations objets de la présente consultation, le nombre d'heures prévues pour l'exécution des prestations détaillé par type d'intervenant, ainsi que les moyens et/ou les méthodes mis en œuvre pour assurer la qualité et la continuité des prestations servies ;
- un RIB ou un RIP.

Tous les documents devront être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction certifiée conforme à l'original.

Article 7 – Dématérialisation du marché

Seul le retrait du dossier de consultation peut-être retiré par voie électronique sur le site : www.marches-publics.gouv.fr, dans les mêmes conditions de présentation celles adressées par voie papier.

Aucune offre régulièrement transmise ne peut être retirée, complétée ou modifiée. Toute offre admise reste la propriété de l'administration.

Article 8 – Critères d'attribution du marché

8.1 - Critères de sélection des candidatures

Conformément à l'article 52 du CMP et au-delà de l'absence des causes d'exclusion prévues aux articles 43 et 44 du CMP, les candidatures remises feront l'objet d'un examen au stade du contenu de la première enveloppe visant à vérifier la capacité financière et professionnelle des candidats.

Ainsi, la présentation de plusieurs références récentes et vérifiables de prestations similaires à celles de l'appel d'offres devra être mise en avant par les candidats dans leur dossier de première enveloppe ; il sera accordé une attention particulière à la description des moyens techniques et humains du candidat et éventuellement de son (ses) sous-traitant(s).

La personne publique rejettera avant l'ouverture de la deuxième enveloppe, les candidats n'ayant pas la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités professionnelles ou financières paraissent insuffisantes.

Enfin, il est précisé qu'aux termes de l'article 48 du CMP, une même personne morale ou physique ne peut soumissionner qu'une fois pour un même marché.

8.2 - Critères de choix des offres

Les offres seront sélectionnées en fonction des critères énumérés ci-dessous et pondérés de la façon suivante :

La valeur technique de l'offre jugée à partir du mémoire justificatif à hauteur de 60% et décomposée comme suit :

- 15% pour la composition des équipes d'intervention
- 30% pour les moyens techniques et les matériels utilisés
- 15% pour les modalités d'astreinte

Le prix des prestations à hauteur de 40% décomposé comme suit :

- 25% pour les prix proposés dans la D.P.G.F.
- 15% pour les prix proposés dans le bordereau de prix

Dans l'hypothèse où plusieurs offres seraient jugées intéressantes et considérées comme équivalentes, de nouvelles offres seront demandées aux candidats ; l'administration pourra également demander de préciser le contenu des offres.

Article 9 – Renseignements complémentaires

En application de l'article 57 du CMP, des renseignements complémentaires relatifs au cahier des clauses particulières pourront être demandés par télécopie ou courrier électronique jusqu'au 26 juin 2006 à 17h.

Les réponses seront communiquées par écrit à l'ensemble des soumissionnaires au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Renseignements d'ordre technique :

Valérie Diallo tél. : 01 44 50 43 04 - télécopie : 01 44 50 43 43
 mél : valerie.diallo@culture.gouv.fr
Alain Soret tél. : 01 40 15 35
 mél : alain.soret@culture.gouv.fr

Renseignements d'ordre administratif :

Anne Guiheux tél. : 01 44 50 43 07 – télécopie : 01 44 50 43 43
 mél : anne.guiheux@culture.gouv.fr
Suzel Neveux tél.: 01 44 50 43 06 – télécopie : 01 44 50 43 43
 mél : suzel.neveux@culture.gouv.fr

Article 10 – Notification

Le marché ne pourra être notifié au titulaire qu'après obtention du visa des autorités de contrôle.